



AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 579-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François a adopté, le 27 août 2025, un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 124-98 intitulé « Schéma d'aménagement révisé ».

Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir l'affectation Périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation Agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner.

La municipalité d'Ascot Corner devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage à la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur du règlement n° 579-25 afin :

1. d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine (plan d'urbanisme);
2. d'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone M-19 (règlement de zonage);

Le tout tel que représenté au règlement n° 579-25.

Une copie des documents adoptés par le conseil de la MRC peut être consultée au bureau de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC et au bureau de la MRC.

Prenez avis que la MRC du Haut-Saint-François tiendra une assemblée publique le 9 décembre 2025, à compter de 13 h 30, à la salle B du bureau administratif de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton. La Commission que le conseil de la MRC a nommée à cette fin expliquera la modification proposée et ses effets sur les règlements de la municipalité d'Ascot Corner et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 19^e jour de novembre 2025.

Rémi Vachon, Directeur général et greffier-trésorier